

Arrêté n° 2025-4428/GNC-Pr du 16 septembre 2025
portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2025-4428/GNC-Pr du 16 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local	JONC du 26 septembre 2025 Page 22805
Modifié par :	Arrêté n° AP-2026-DTEFP-1223 du 1er juin 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-4428/GNC-Pr du 16 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local	JONC du 5 juin 2026 Page 13923

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1223 du 1^{er} juin 2026 – Art. 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire de l'emploi local :

I. Pour le collège « employeurs » :

- Le MEDEF Nouvelle-Calédonie – Fédération Patronale (MEDEF-NC) :

Titulaires :

Suppléants :

M. Julien Barras ;

Mme Lydia Gracia ;

Mme Audrey Cado ;

Mme Anne-Marie Delpouve ;

M. Cédric De Vivies ;

M. Guillaume Bernard.

- La Fédération des Entreprises et des Industries de Nouvelle-Calédonie (FEINC):

Titulaire :

Suppléant :

Mme Elsa Fernandez ;

Mme Nicole Moreau.

- La confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) :

Titulaires :

Suppléants :

M. David Beldjilali ;

Mme Nicole Moreau ;

M. Pierrick Chatel ;

M. Stéphane Bordet.

- L'union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC) :

Titulaires :

Suppléant :

M. Jean-Jacques Veronési ;

Un suppléant à désigner ultérieurement.

Arrêté n° 2025-4428/GNC-Pr du 16 septembre 2025

II. Pour le collège « salariés » :

- L'union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) :

Titulaire :

Mme Nathalie Chainé ;

Suppléant :

M. Christophe Coulson.

- L'union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) :

Titulaire :

M. Alexis Falematagia ;

Suppléant :

M. Franck Manaute.

- L'union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE) :

Titulaire :

Mme Marie Chanel Mataïla ;

Suppléant :

M. Walter Ounou.

- La fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique et parapublique (LA FÉDÉ) :

Titulaire :

M. Lionel Woreth ;

Suppléante :

Mme Marie-Claude Paraué Xozame.

- La confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) :

Titulaire :

M. Tony Dupre ;

Suppléant :

M. Eric Babici.

- La confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie FORCE OUVRIÈRE (CSTC-FO) :

Titulaire :

M. Pierre Wong Kong Tao ;

Suppléant :

M. Eddy Siro.

- La confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) :

Titulaire :

M. Albert Qala ;

Suppléant :

M. Pelenato Fanene.

Article 2

Les membres de la commission paritaire de l'emploi local sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.